



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-073 Conseil municipal du 26 juin 2023

Le **Lundi Vingt Six Juin Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Olivier BINET (arrivé à 19h27), Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absent(e)s :**

**Excusée(s) :** Jean-Noël GRIFFISCH, Carine MATHIEU, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND, Marine MOUTEL-COCHAIS (départ à 20h00), Anthony MORTIER (départ à 20h20).

**Pouvoirs :**

- Jean-Noël GRIFFISCH pour Isabelle BOURSE
- Carine MATHIEU pour Mélanie COTTINEAU
- Cécile BERNARDONI pour Séverine LENOBLE
- Nicolas RAYMOND pour Nabil ZEROUAL
- Marine MOUTEL-COCHAIS pour Myriam RIALET
- Anthony MORTIER pour Florent CAILLET

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et Mme Camille FRESNEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 20 juin 2023

Date de la publication : 30 juin 2023

### 2023-073 CULTURE – SUBVENTION A LA LIBRAIRIE INDEPENDANTE PLUME ET FABULETTES

---

**Rapporteuse : Fanny LE JALLE**

Au-delà de la vente d'ouvrages, la librairie Plume et Fabulettes inscrit une part de ses activités dans une logique de développement territorial. Elle souhaite favoriser par son action :

- la dynamique commerciale en centre-ville,
- les rencontres et débats autour des sujets de société,

- une offre d'animations pour tous les habitants tout au long de l'année.

En particulier, les dispositifs Fabulivre et Cris de Loire, le festival « les affluents » et l'invitation d'auteurs et d'éditeurs renommés servent cette intention.

Pour 2023, la librairie a demandé un soutien à la commune pour favoriser la venue d'auteurs et d'éditeurs sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon, et organiser des rencontres de manière à ce que leur présence profite au plus grand nombre d'habitants.

- Le prix Fabulivre est organisé avec les écoles de la commune depuis plusieurs années. La librairie profitera de la venue d'auteurs à cette occasion pour mettre en place des animations et rencontres.
- Le dispositif Cris de Loire permet de proposer à environ 300 lycéens de Saint-Joseph des cours de lecture à voix haute et une journée de lecture chorale.
- D'autres rencontres exceptionnelles sont prévues à partir de septembre.

Au regard des différents projets présentés par les acteurs culturels pour l'année 2023, la commission Culture et patrimoine a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 2000€ maximum pour soutenir les projets de la librairie, comme le permet la nouvelle réglementation.

Il est précisé que cette subvention est exceptionnelle et que la Commune attend un bilan des projets menés : publics concernés par les rencontres, thématiques abordées en lien avec le projet municipal, partenariats rendus possibles, impact sur le territoire...

Une convention entre la mairie et la librairie précise les engagements réciproques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2251-5, créé par l'article 2 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs,

Vu le décret n° 2022-921 du 21 juin 2022, relatif aux subventions des communes et groupements de communes [...] aux librairies,

Vu l'annexe I au règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu la demande de financement déposée par la librairie Plumes et Fabulettes, et notamment les éléments attendus dans le respect du décret précité,

VU l'avis de la commission culture patrimoine en date du 11 janvier 2023,

VU la présentation en commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 mars 2023,

CONSIDERANT la volonté de la librairie Plume et Fabulettes de développer l'attractivité de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon en invitant sur le territoire des auteurs et éditeurs renommés et en favorisant leur rencontre avec des publics variés autour de projets culturels robustes,

CONSIDERANT les nombreux partenariats que la librairie entretient avec les acteurs locaux, au profit de la dynamique du territoire : Com'Ancenis, le MAT, Syndicat d'initiatives, Ancenis BD, réseau bibliofil, établissements d'enseignements, théâtre Quartier Libre, Cinéma Eden, CHEL, Arpège...

CONSIDERANT que Plume et Fabulettes est la seule librairie indépendante du territoire communal,

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2023 du budget principal pour le versement des subventions, au chapitre 67,

CONSIDERANT le respect des conditions précisées dans le décret n° 2022-921 du 21 juin 2022 pour attribuer une subvention à une librairie indépendante,

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 35

Contre : 0

**ATTRIBUE** à la librairie Plume et Fabulettes une subvention exceptionnelle de 2000€ maximum, pour soutenir ses projets d'intérêt local,

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la convention précitée,

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2023.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**







ancenis-saint-gereon.fr

## CONVENTION D'AIDE A UNE LIBRAIRIE INDEPENDANTE

### ENTRE

**La COMMUNE d'Ancenis-Saint-Géréon**

Représentée par son maire Rémy ORHON,

Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023

Ci-dessous dénommée "la Commune"

d'une part,

### ET

**LA LIBRAIRIE Plume et Fabulettes**

SARL au N° de SIRET : 80094990100014

41 place Jeanne d'Arc, 44150 Ancenis-Saint-Géréon

Représentée par Erwan MONY, gérant, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2251-5, créé par l'article 2 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs
- VU** le décret n° 2022-921 du 21 juin 2022, relatif aux subventions des communes et groupements de communes, de la collectivité de Saint-Barthélemy, de la collectivité de Saint-Martin et des communes de Saint-Pierre-et-Miquelon aux librairies
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'avis de la commission culture patrimoine du 11 janvier sur l'attribution de subventions aux acteurs culturels
- VU** la présentation en commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 mars 2023,
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023, approuvant une subvention exceptionnelle à la librairie indépendante Plume et Fabulettes

**Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :**

**Article 1 - Objet de la convention**

- 1.1 La commune a décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention et ses annexes, les initiatives portées en 2023 par le bénéficiaire pour favoriser la venue d'auteurs et d'éditeurs sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon, et pour organiser des rencontres de manière à ce que leur présence profite au plus grand nombre d'habitants.

En particulier :

- A l'occasion du prix Fabulivre, organisé avec les écoles de la commune au 1<sup>er</sup> semestre 2023
- A l'occasion de l'événement « Cris de Loire », qui permet de proposer à environ 300 lycéens des cours de lecture à voix haute et une journée de lecture chorale.
- A l'occasion d'autres rencontres exceptionnelles organisées en cours d'année

- 1.2 Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser les actions définies au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

**Article 2 - Montant de la participation financière de la Commune**

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévues avec une ventilation chiffrée par poste et l'ensemble des recettes prévues notamment les participations financières des autres collectivités publiques, est détaillé en annexe et fait partie intégrante de la présente convention.
- 2.2 Au vu du budget prévisionnel de l'opération et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Commune s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 000€ maximum sur la base des dépenses engagées.

**Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention**

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.
- 3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Commune, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
- 3.3 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

#### **Article 4 - Communication**

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la commune sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Commune.
- 4.2 Il s'engage également à faire mention du soutien de la commune dans ses rapports avec les médias.
- 4.3 La commune devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un message électronique adressé dans un délai raisonnable au service communication : [communication@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:communication@ancenis-saint-gereon.fr) ainsi qu'à la responsable du service culturel et à l'adjointe en charge de la culture et du patrimoine.

#### **Article 5 - Modalités de versement**

La subvention est versée au bénéficiaire par la commune sur la base :

- d'un bilan des différentes actions menées : publics concernés par les rencontres, thématiques abordées en lien avec le projet municipal, partenariats, impact sur le territoire...
- d'un état des dépenses réalisées poste par poste, visé par le représentant légal de la librairie
- d'un commentaire éventuel sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action

Le montant versé ne saurait être supérieur aux dépenses réellement engagées par la librairie au service des actions définies dans cette convention.

Comme prévu dans le décret n° 2022-921 du 21 juin 2022, le bénéficiaire s'engage, pour obtenir la subvention, à transmettre à la Commune :

- Les statuts de l'entreprise
- Une description de l'établissement
- Les comptes d'exploitation de l'entreprise pour les deux derniers exercices précédant la demande ou, à défaut, du dernier exercice précédant la demande
- Les comptes d'exploitation prévisionnels de l'entreprise des deux années suivantes
- Un relevé d'identité bancaire
- Les dernier(s) relevé(s) du solde des comptes bancaires
- Une attestation Responsabilité civile

#### **Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

- 6.1 La commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

- 7.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 1 an.

- 7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Commune.

#### **Article 8 - Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la commune se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

#### **Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la commune se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

#### **Article 11 - Litiges**

- 11.1. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 11.2. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

#### **Article 12 - Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- le plan de financement annexé

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 30 juin 2023  
en deux exemplaires originaux

Pour LA LIBRAIRIE

Erwan MONY  
Le bénéficiaire

Pour la COMMUNE

Rémy ORHON  
Le Maire



ANNEXE : plan de financement



Budget prévisionnel projets librairie			
Dépenses		Recettes	
<b>Cris de loire :</b>		Participation établissements	1 500,00 €
<b>Intervenants</b>		(5€ par élèves pour cris de loire)	
16 ateliers (80€ par atelier)	1 280,00 €	COMPA	3 000,00 €
Journée intervenants (5 au total)	1 500,00 €	Marie Ancenis	3 000,00 €
Un parain auteur	475,00 €	Librairie	3 600,00 €
Frais de restauration	50,00 €		
Frais de déplacement (intervenants plus auteur)	300,00 €		
Transport élèves	480,00 €		
location Tunnelière	450,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 535,00 €</b>		
<b>Fabulivre</b>			
5 à 6 rencontres/ateliers auteurs	2 850,00 €		
Restauration	150,00 €		
Transport auteurs	800,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 800,00 €</b>		
<b>Rencontres exceptionnelles</b>			
Delphine de vigan	1 425,00 €		
Etiennne Davodeau	950,00 €		
Hébergement	120,00 €		
Transport	150,00 €		
Restauration	170,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 765,00 €</b>		
<b>Total des manifestations</b>	<b>11 100,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>11 100,00 €</b>

NB : Le calcul des interventions auteurs se fait sur la base de la charte des des auteurs

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20230630-4\_2023delib073-DE  
Reçu le 30/06/2023